

## Démission et préavis constesté

Par FiredreK, le 30/07/2014 à 12:18

bonjour,

Une question sur la situation suivante :

j'ai démissionné et porté ma lettre de démission en main propre. cette lettre a été signé par mon employeur qui a donc validé sa réception.

Dans cette lettre je mentionne un préavis de 1 mois et on fixe une date de départ oralement.

or mon employeur m'indique à postériori que d'après ces renseignements, mon préavis devrait être de 2 mois comme l'indique la convention collective. il est vrai que j'ai cahngé de poste il y a 3 mois ( passage assimilé cadre) et que la convention indique un préavis de 1 mois pour les agents de maitrise ( ancienneté de moins de 6 mois) et de 2 mois pour une ancienneté de plus de 6 mois.

Par ancienneté faut-il comprendre, ancienneté dans le poste ou dans la société?

Concernant mon préavis, étant donné que la lettre de démission a été signé par mon employeur lors de sa remise en main propre et que j'indiquais que j'effectuerai un mois de préavis, peut-il revenir sur ce point en imposant maintenant les 2 mois.

en fait il semble vouloir me laisser partir après un mois mais comme j'ai 4 semaines de congés payés qu'il me doit j'ai l'impression qu'il voudra bien me laisser un mois de préavis s'il ne me paye pas mes 4 semaines (un mois) de congés

Vos avis? merci

## Par janus2fr, le 30/07/2014 à 19:05

Bonjour,

La signature de l'employeur ne prouve qu'une chose, c'est qu'il a bien eu la lettre (l'équivalent de l'accusé de réception pour une LRAR). En aucun cas, cela ne prouve qu'il était d'accord avec ce qui est dedans...

Par P.M., le 30/07/2014 à 19:15

## Bonjour,

Soit l'employeur a besoin de vous et il n'accepte pas de raccourcir le préavis soit il accepte de vous le raccourcir sans vous payer la période non effectuée mais je ne vois pa pourquoi en plus il ne vous paierait pa vos congés payés...